

FAIRE AVANCER LE DROIT À L'ALIMENTATION DANS NOS COMMUNES !

Cette grille permet de lire un programme municipal à la lumière du droit à l'alimentation, en identifiant les forces, les manques et les marges de progrès. Elle peut être utilisée hors des périodes électorales pour passer en revue les politiques publiques.

ÉTAPE 1 LIRE LE PROGRAMME MUNICIPAL

Prenez connaissance du programme du/de la candidate (et/ou des stratégies, plans et actions mises en œuvre sur votre territoire concernant l'alimentation).

ÉTAPE 2 ANALYSER

Dans la grille ci-dessous, évaluez chaque volet du programme avec la notation ci-contre.

absent 1 pt

Le thème n'est pas du tout abordé dans le programme ou les stratégies et actions en place sur le territoire.

mentionné 2 pts

Le sujet est mentionné, mais sans analyse, ni données locales, ni proposition claire.

inclus 3 pts

Le programme ou les stratégies et actions en place proposent des idées, mais sans plan clair pour les mettre en œuvre.

détaillé 4 pts

Des actions concrètes sont proposées, mais leur ampleur ou cohérence peut être renforcée.

exemplaire 5 pts

Le programme et les stratégies et actions en place sur le territoire présentent une vision claire, des moyens identifiés et une participation des habitant-es.

ÉTAPE 3 TOTALISER ET INTERPRÉTER

Additionnez les notes pour obtenir un score global entre 30 et 150. Interprétez le résultat à l'aide des indications ci-contre.

30

ABSENT – Le droit à l'alimentation est largement ignoré. Le programme ou les stratégies et actions en place sur le territoire ne proposent ni vision structurante, ni leviers d'action identifiables sur ce sujet.

31 à 60

FAIBLE – Quelques intentions ou mesures dispersées, mais une intégration très partielle des piliers et des principes du droit à l'alimentation. Le programme ou les stratégies et actions déjà en place gagneraient à être mieux structurés.

61 à 90

INTERMÉDIAIRE – Des efforts notables sont présents : certains leviers sont mobilisés, mais la vision reste partielle ou certaines dimensions du droit sont négligées.

91 à 120

SATISFAISANT – Le programme ou les stratégies et actions en place sur le territoire intègrent globalement les piliers et principes du droit à l'alimentation, avec des propositions cohérentes et ancrées dans le territoire.

121 à 150

EXCELLENT – Bravo ! Le programme ou les stratégies et actions en place sur le territoire développent une vision systémique du droit à l'alimentation, avec des mesures concrètes, transversales et participatives. Il favorise un accès autonome, digne et durable à une alimentation de qualité pour toutes et tous.

Notre collectif propose une série de recommandations



GRILLE D'ÉVALUATION

Si la grille est utilisée hors d'une période électorale, remplacer « le programme » par « les stratégies et politiques en place sur le territoire »

Notez pour chaque question le nombre de points obtenus (de 1 à 5)

Gouvernance locale des enjeux liés au droit à l'alimentation	1	Le programme prévoit-il une coordination entre les actions directement liées à l'alimentation et les autres politiques publiques qui doivent être mobilisées pour une action systémique (santé, urbanisme, social, environnement), ainsi qu'une instance locale chargée de piloter la mise en œuvre du droit à l'alimentation ?	
	2	Le programme prévoit-il un système de suivi, d'évaluation participative et un bilan public sur les actions et politiques liées à l'alimentation ?	
	3	Le programme prévoit-il de permettre aux habitant-es de saisir une instance locale si leurs droits ne sont pas respectés (par exemple, un-e médiateur-ice municipal-e, une commission de suivi, des permanences d'écoute, des formulaires de signalement ou des partenariats avec le Défenseur des droits) ?	
Participation et démocratie alimentaire (Recommandation 1)	4	Le programme prévoit-il un espace de dialogue régulier entre élu-es, habitant-es, paysan-nen et associations ?	
	5	Le programme s'engage-t-il à associer les personnes concernées (habitant-es, personnes en situation de précarité, agriculteur-ices...) à la conception et au suivi des politiques alimentaires ?	
	6	Le programme prévoit-il des canaux de diffusion (affichage, journaux municipaux, réunions publiques, radios locales, etc.) pour informer les habitant-es sur les sujets liés à l'alimentation (décisions, évaluations, suivi, etc.) ?	
	7	Le programme vise-t-il à renforcer le pouvoir d'agir des personnes en situation de précarité à travers la connaissance de leurs droits ? Est-ce que des ateliers d'information sur les droits sociaux, dont le droit à l'alimentation, sont proposés ?	
	8	Le programme prévoit-il des lieux ou des actions pour se réapproprier les savoirs alimentaires, échanger et construire sur base de ceux-ci ?	

Stratégie territoriale sur l'alimentation / Projet Alimentaire territorial (Recommandation 7)	9	Le programme s'appuie-t-il sur un diagnostic déjà réalisé du territoire concernant le système alimentaire local et tous les aspects liés au droit à l'alimentation (analyse des données existantes et des enjeux sur la production, la précarité, la distribution, le foncier, etc.) ? À défaut, prévoit-il la réalisation d'un tel diagnostic afin de mieux comprendre la situation locale ?	
	10	Le diagnostic existant (ou celui prévu) a-t-il été réalisé avec la participation des habitant-es, des acteurs locaux et des personnes concernées ?	
	11	Existe-t-il un PAT sur la commune ? Si oui, prend-t-il en considération toutes les dimensions du droit à l'alimentation, et notamment les enjeux d'accès à une alimentation saine et durable pour toutes et tous ? S'il n'y a pas de PAT, le programme prévoit-il sa mise en place ?	
	12	Le PAT existant ou en cours d'élaboration prévoit-il la mise en place d'une Assemblée locale de l'alimentation dotée d'un pouvoir réel de décision ou d'influence ?	
Accès à une alimentation durable pour toutes et tous (Recommandations 3 et 6)	13	Le programme prévoit-il des mesures spécifiques pour lutter contre les inégalités d'accès à l'alimentation (en lien avec le sexe, genre, âge, origine, handicap...) ? On parle ici notamment de mesures permettant de limiter les inégalités sociales liées à ces facteurs (aides ciblées, programmes d'accompagnement ciblés, sensibilisation, etc.).	
	14	Le programme intègre-t-il des mesures pour lutter contre le non-recours à l'aide alimentaire ou aux dispositifs existants favorisant l'accès de toutes et tous à une alimentation suffisante, saine et durable (communication, accompagnement, médiation sociale) ?	
	15	Le programme soutient-il des initiatives promouvant une alimentation saine et durable, fondées sur des pratiques démocratiques (partage, écoute, apprentissage collectif) et respectueuses des principes de choix, de participation et de non-stigmatisation, telles que les épiceries sociales, les caisses alimentaires locales ou les groupements d'achat ? Ce soutien peut être de nature financière (aides directes ou appui à la recherche de financements), logistique (mise à disposition de locaux, de stocks, etc.), ou autre. Le programme prévoit-il de favoriser la coordination et les synergies entre ces initiatives, y compris avec les dispositifs d'aide alimentaire plus classiques ?	
	16	Le programme prévoit-il l'implication des services municipaux, des services sociaux présents sur le territoire et des acteurs associatifs pour proposer des activités complémentaires aux initiatives liées à l'alimentation ? Activités culturelles, santé, accès aux droits, découverte de lieux sur le territoire - jardins partagés ou tiers lieux, sessions d'information, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne...	
	17	Le programme prévoit-il des tarifs différenciés dans les points de vente alimentaire ou des aides portées par le CCAS pour faciliter l'accès économique à une alimentation suffisante, saine et durable ?	
	18	Le programme s'engage-t-il à ce que les lieux d'approvisionnement (marchés, commerces, cantines) soient physiquement accessibles à toutes et tous, y compris aux personnes âgées, en situation de handicap ou sans moyen de transport personnel ?	
Environnements alimentaires sains et durables (Recommandations 8 et 9)	19	Le programme prévoit-il des implantations commerciales permettant de garantir une offre alimentaire de qualité dans chaque quartier ?	
	20	Le programme s'engage-t-il à ce que l'offre alimentaire soit adaptée aux besoins nutritionnels, culturels et sanitaires des habitant-es ?	
	21	Le programme propose-t-il de réguler l'implantation des fast-foods ?	
	22	Le programme propose-t-il de réguler l'affichage publicitaire, en particulier sur les produits qui nuisent à la santé et à l'environnement ?	
Restauration collective accessible et durable (Recommandation 2)	23	Le programme garantit-il une tarification sociale pour les cantines ?	
	24	Le programme prévoit-il une consultation régulière des usager-ères de la restauration collective (élèves, étudiant-es, parents, retraité-es, personnel médico-social, agents de cantine, etc.) et leur association aux choix des menus et à l'évolution de l'offre alimentaire ?	
	25	Le programme prévoit-il d'atteindre le seuil d'au moins 50 % de produits durables dans la restauration collective ?	
	26	Le programme prévoit-il de garantir la juste rémunération des agriculteur-ices dans la commande publique, par exemple en intégrant un critère dédié "juste rémunération des agriculteur-ices" et en fixant un prix minimum d'achat pour assurer leur revenu ?	
Espaces nourriciers pour toutes et tous (Recommandation 10)	27	Le programme prévoit-il d'étendre ou initier le déploiement des jardins partagés, fermes urbaines, espaces potagers, etc. ?	
Systèmes alimentaires durables (Recommandations 4 et 5)	28	Les actions proposées tiennent-elles compte de la protection de l'environnement, de la biodiversité et du climat ? (par exemple préservation ou restauration des espaces naturels, mesures pour réduire les émissions de GES, verdissement de la ville, enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, etc...)	
	29	Le programme prévoit-il de protéger les zones agricoles et de favoriser leur création (via le PLU, PLUi) ? Favorise-t-il les démarches d'identification du foncier disponible et la mobilisation de ce foncier pour des activités agricoles (portage foncier par la collectivité, mise à disposition de foncier, fermes communales, etc.) ?	
	30	Le programme soutient-il l'installation et la transmission de fermes, en favorisant l'installation de fermes engagées en agroécologie et au service d'une alimentation locale ? Prévoit-il d'accompagner le développement de pratiques agro-écologiques et la transition des fermes installées sur le territoire ?	



TOTAL

Besoin d'un coup de main ?

Si vous avez des questions sur l'utilisation de cette grille, ou si vous souhaitez partager les résultats de votre analyse, n'hésitez pas à contacter Action contre la faim à l'adresse suivante : plaidoyer@fr-actioncontrelafaime.org